2025/



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNEVILLE DE RIS-ORANGIS

DÉCISION N°2025/012 Du vendredi 17 janvier 2025 Relative à un contrat de prestation avec Madame Christelle LARIDANT, dans le cadre des ateliers Santé Emploi « Gestion du stress » organisés par Ris-Emploi

Le Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2021/109 en date du 7 mai 2021 modifiée par la délibération n°2022/149 du 18 mai 2022 relative à la délégation de compétence au Maire, en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT le souhait de la municipalité de permettre aux demandeurs d'emploi Rissois de renforcer leurs méthodes de recherche d'emploi par des techniques complémentaires aux accompagnements renforcés dispensés par les conseillers à l'emploi de Ris Emploi,

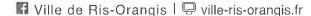
DÉCIDE

ARTICLE 1er: DE SIGNER un contrat de prestation avec Madame Christelle LARIDANT, domiciliée 4, avenue des Glycines, 91130 - RIS-ORANGIS, Numéro de Siret 883 666 505 00010, pour l'organisation, au sein de la structure municipale Ris Emploi, d'un atelier intitulé « Gestion du stress » à destination des demandeurs d'emploi pour l'année 2025.

ARTICLE 2 : Le coût est fixé à 500 € TTC pour un cycle de 5 séances soit 100 € TTC la séance d'une heure pour 5 à 8 participants. La prestation sera réglée sur présentation de facture, après service fait. La dépense sera imputée au budget municipal 2025, sous fonction 61, article 611, dès certification du service fait.



Place du Général-de-Gaulle 91130 Ris-Orangis T. 01 69 02 52 52 F. 01 69 02 52 53 Contact@ville-ris-orangis.fr





AR CONTROLE DE LEGALITE : 091-219105210-20250117-2025012-DE en date du 28/01/2025 ; REFERENCE ACTE : 2025012

2025/

<u>ARTICLE 3</u>: Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète de l'Essonne,
- Monsieur le Receveur de Grigny.

Fait à Ris-Orangis, le 17 janvier 2025.

Le Maire certifie sous sa responsabilité Le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis en Préfecture le : 2 8 JAN, 2025 Publié le : 2 8 JAN, 2025 Notifié le :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours
Devant le Tribunal
Administratif de Versailles
Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Stéphane Raffalli Maire de Ris-Orangis Conseiller départemental de l'Essonne

